

**AEROPARC**  
**à Fontaine, Fousseماغne et Reppe (90)**

**HISTORIQUE CHRONOLOGIQUE**

- 
- 1914-1918    Aérodrome militaire aménagé sommairement durant le 1<sup>er</sup> conflit mondial.
- 
- 1918-1946    Développement du site dans l'entre-deux-guerres.
- 
- 1947            Installation d'une base aérienne de l'OTAN comprenant une piste (2 840 m) et des aires de dégagement, aucun bâti militaire significatif.
- 
- 1966            Fermeture de la base aérienne.
- 
- 1970            Démilitarisation de la base aérienne.
- 
- 1970-1986    La Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort désignée comme autorité concessionnaire, exploitant de l'aérodrome de Fontaine (lignes régulières et commerciales) pour le compte de l'État.
- 
- 1987            Fermeture de l'aérodrome à la circulation aérienne commerciale et privée.
- 
- 1987-1991    Utilisation du site par le Ministère de la Défense pour les besoins occasionnels de l'Armée de l'Air.
- 
- 1991            Déclassement de l'aérodrome du domaine public aéronautique.
- 
- 1992            Cession du site (227 ha) par l'État à la commune de Fontaine, puis cession du site (227 ha) par la commune de Fontaine au Département du Territoire de Belfort.
-

- 1993      Création par le Conseil Général d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation d'activités industrielles et tertiaires, approuvée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1993, limitée au territoire de la commune de Fontaine.
- Le Département concède la réalisation de la ZAC à la Société d'Aménagement de Fontaine (SAF), une Société d'Économie Mixte (SEM) d'aménagement, avec la volonté d'en faire une zone industrielle liée aux activités aéronautiques.
- 
- 1994      Création du Syndicat Intercommunal de l'Aéroparc.
- Cession du site (243 ha) par le Département au Syndicat qui devient le concédant de la ZAC.
- 
- 1996      Arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau, réglementant les rejets et la réalisation des ouvrages de traitement des eaux pluviales sur l'ensemble du site de l'Aéroparc.
- 
- 1999      Abandon de la vocation principalement liée à aéronautique et réorientation du site vers une zone classique d'activités industrielles et tertiaires.
- 
- 2000      Dissolution de la SAF.
- Le Syndicat concède la réalisation de la ZAC par traité de concession à la SODEB.
- Acquisition par la SODEB du foncier dans la ZAC sur le territoire de la commune de Fontaine.
- Réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de part et d'autre de la RD60 (viabilisation de 24 ha).
- Premières implantations industrielles et de logistique.
- 
- 2001      Choix d'un nouveau parti d'aménagement de l'ensemble de la zone de l'Aéroparc.
- 
- 2003      Modification du POS de Fontaine et de l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau de 1996, selon les nouvelles dispositions du parti d'aménagement de l'Aéroparc.
- 
- 2003-2005      2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement (viabilisation de 30 ha).
- 
- 2004      Obtention de la certification ISO 14 001 pour la ZAC.
-

---

2005-2006	3 <sup>ème</sup> tranche d'aménagement (viabilisation de 30 ha).
-----------	--

---

2007-2008	4 <sup>ème</sup> tranche d'aménagement (voirie et espaces verts).
-----------	---

---

2008	Dernière cession industrielle significative avec le Groupe ATLANTIC (ex SATE) – Surface totale cédée dans la ZAC = environ 38,4 ha.  Approbation du PLU de Fosseماغne.
------	--

---

2015	Élaboration d'un PLU, lancée par la commune de Fontaine en 2015, non finalisé et ni approuvé en 2020.
------	---

---

2017	Caducité du POS de Fontaine.  PLU non approuvé => application du règlement national d'urbanisme (RNU) sur le territoire de Fontaine.
------	--

---

2019	Réalisation d'une évaluation environnementale à l'échelle de l'ensemble du site de l'Aéroparc.  Dissolution du Syndicat de l'Aéroparc (SMAGA) – Grand Belfort Communauté d'Agglomération, nouveau concédant de la ZAC, et propriétaire des emprises foncières sur Fosseماغne et Reppe.  Engagement par la commune de Fosseماغne de la révision de son PLU.  Confirmation de l'accueil de nouvelles implantations (VAILOG, EDF ferme solaire, VECTURA, etc.), avec dépôt, pour certaines entreprises, des demandes d'autorisations administratives.
------	--

---

2020	Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés en 2019 au regard des nouvelles implantations prévues sur l'Aéroparc, demande d'autorisation environnementale portant sur la modification substantielle de l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau, et la dérogation pour la destruction d'espèces et habitats protégés.
------	---